

# Rapport de commission

## Préavis n° 690

<b>Objet :</b>	Comptes de l'exercice 2024		
<b>Date et heures de la séance :</b>	Mardi 27 mai 2025	Début : 19h30	Fin : 21h30
<b>Lieu de la séance :</b>	Hôtel de Ville – salle du Conseil		
<b>Président-e / Rapporteur-e :</b>	M. Chany Schmid		
<b>Membres de la commission présents :</b>	MM. Michel Maillefer, Antoine Pochon, Hervé Cornaz, Mathieu Panchaud		
<b>Membre(s) de la commission absent(s) :</b>	Mme Armanda Cotter (remplacée par Mme Sylvianne Ashdown) Mme Virginie Emery (remplacée par Mme Manuela Rottet)		
<b>Représentant-e(s) de la Municipalité :</b>	M. Antonio Vialatte, Syndic, Mme Dominique Léglise, boursière communale et M. Priyanthan Belk		

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie le 27 mai dernier pour examiner le préavis n°690 portant sur les comptes de l'exercice 2024. Lors de notre séance, M. Vialatte, Syndic, Mme Léglise, cheffe de service et boursière communale et M. Belk étaient présents pour répondre à nos nombreuses questions et amener des précisions sur les différents chapitres.

La Commission tient à relever encore une fois la qualité du préavis qui apporte un très grand nombre de réponses et permet ainsi de préparer dans les meilleures conditions notre rencontre avec la Municipalité. Il faut aussi préciser que le rapport complémentaire à l'attention de la Municipalité relatif à l'exercice 2024 établi par la fiduciaire en charge de l'audit des comptes a été mis à disposition de la Commission.

### En préambule

L'exercice 2024 se distingue par la fin des entrées fiscales extraordinaires qui ont eu lieu ces 3 dernières années. Si les charges de fonctionnement sont parfaitement maîtrisées, moins 1% par rapport au budget, le retour à des recettes fiscales normales est la principale raison d'une perte d'exercice de CHF 69'585.

Il est important de signaler que c'est le premier déficit que la Commune de Grandson enregistre depuis 25 ans. Au regard de la Commission, des comptes annuels qui présente un déficit de 0.3% des charges de fonctionnement de CHF 23'633'965 peuvent être considéré comme maîtrisé.

Lors de son examen des comptes, la Commission a passé en revue l'ensemble des postes du préavis et a débattu sur un grand nombre de sujet. Elle a fait le choix de présenter les points suivants :

### EPT collaborateurs de l'administration communale

Avec 33.9 Emplois plein temps (EPT) pour environ 3'400 habitants, la Commission demande si ce ratio a déjà été comparé avec d'autres communes et si des statistiques existent. M. le Syndic nous informe qu'une telle comparaison n'existe pas et que la situation de chaque commune, même de taille identique, est différente et donc difficile à comparer. Toutes les communes n'ont pas les mêmes infrastructures comme un parc immobilier, un port de plaisance ou des investissements et de futurs projets.

Concernant le nombre d'EPT, grâce à la mise en place d'une séance hebdomadaire interservices, il y a une excellente collaboration entre les chefs de services ce qui permet une stabilité au niveau du personnel et favorise aussi une meilleure maîtrise des charges.

### Honoraires et prestation de services

Cette année, la Commission a décidé d'analyser ce poste en particulier qui se monte à CHF 1'172'466 pour l'exercice 2024. C'est pourquoi, elle a transmis ses questions à la Municipalité, en amont de notre séance, afin qu'elle puisse s'y préparer.

Ce poste comprend une grande variété de prestations de services toutes aussi différentes les unes que les autres et qui ne peuvent être que déléguées comme l'élimination des déchets urbains pour CHF 214'832 ou non compostables pour CHF 114'117. Il comprend aussi les primes d'assurances de tiers, les frais de téléphone et communications, des émoluments ACI, des frais d'envois ou des frais de logiciels et maintenances informatiques.

Concernant les honoraires, il y a des mandats externes pour le MCH2, la mise au concours du Camping des Pécots ou une participation aux frais d'étude pour le projet de locaux du club de plongée « Les Kabourias ».

M. le Syndic renseigne également sur les procédures d'attribution des mandats. A partir de CHF 1'500.00, un appel d'offre est lancé avec un cahier des charges précis, ce qui facilite la comparaison des offres. Une attribution ne se base pas uniquement sur le prix mais également sur d'autres critères, comme la durabilité et l'organisation de l'entreprise. La procédure est formalisée par la directive municipale « Règles en matière de financements, d'appels d'offres et d'attributions de mandats ou commandes de biens ou services ». Cette dernière a été transmise à la Commission.

### **Report du passage au MCH2 à 2027**

La Commission a été surprise du report en 2027 de la mise en place du nouveau plan comptable et recommandations MCH2 (modèle comptable harmonisé de 2<sup>ème</sup> génération) puisqu'il lui semblait que les travaux de mise en œuvre étaient bien avancés. Des précisions ont été amenées à ce sujet, notamment le souhait de profiter du changement pour bien analyser l'ensemble des modifications, d'évaluer les différents postes du bilan et de leur futur traitement, le but étant de faire les choses de manière réfléchie et posée.

La Commission prend acte de ce report, quand bien même les raisons ne sont pas partagées par tous les membres, et ne peut que souhaiter que la Municipalité mette tout en œuvre pour une mise en place pour l'exercice 2027.

### **Conclusion**

La Commission remercie vivement Monsieur Vialatte, Syndic, Madame Léglise et Monsieur Belk pour les explications et réponses fournies.

Elle souligne l'excellente maîtrise des charges de fonctionnement par la Municipalité mais reste prudente quant à l'avenir des finances communales sans recettes fiscales extraordinaires et avec l'entrée en vigueur en 2025 de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV) et sa forte augmentation de charges non maîtrisables.

Au vu des ce qui précède, c'est à l'unanimité que les membres de la Commission recommandent au Conseil communal d'accepter l'arrêté suivant :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON,**

vu le préavis de la Municipalité no 690 relatif aux comptes de l'exercice 2024

entendu le rapport de la Commission des finances;

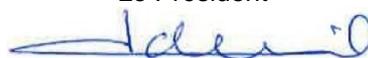
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

décide :

Article 1 : d'approuver les comptes communaux de l'exercice arrêté au 31 décembre 2024 tels que présentés dans le préavis no 690 du 19 mai 2025, présentant un total de charges de CHF 23 633 965 et un total de revenus de CHF 23 564 380 ;

Article 2 : de donner décharge à la Municipalité pour sa gestion ;

Pour la Commission des finances  
Le Président



Chany Schmid